



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Prise en charge des consultations pour les malades atteints de MICI

Question écrite n° 7932

Texte de la question

M. Pierre Morel-À-L'Huissier attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la problématique de la prise en charge des consultations de diététiciens pour les malades atteints de maladie de Crohn ou de recto-colite hémorragique (maladies inflammatoires chroniques de l'intestin MICI) et plus particulièrement pour les patients du département de la Lozère. Il appert que la fréquence et l'importance des traitements pour les personnes atteintes de MICI imposent des déplacements réguliers et coûteux hors du département. Les frais inhérents à ces déplacements ne sont pas à ce jour pris en charge. Il lui demande bien vouloir lui préciser sa position sur cette situation et lui indiquer ses intentions en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-À-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - UDI, Agir et Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7932

Rubrique : Assurance maladie maternité

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er mai 2018](#), page 3669

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)